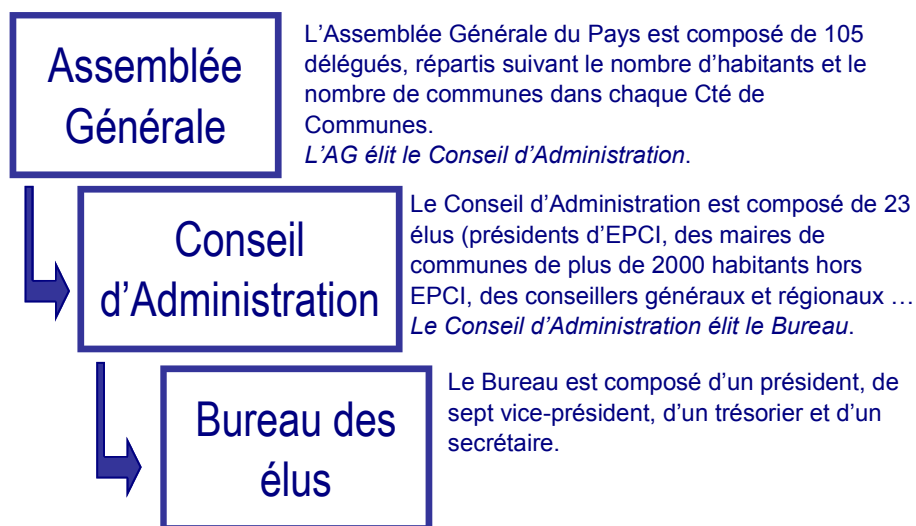


L'Association de Pays

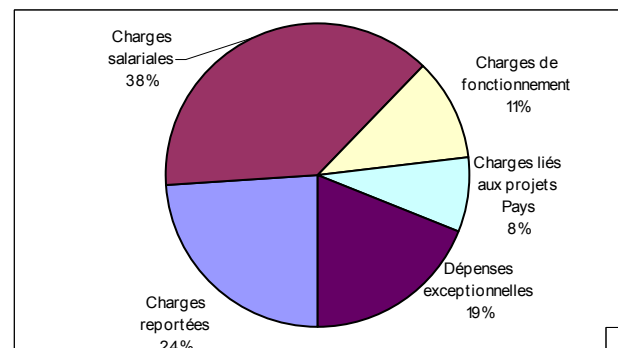
L'Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées est une association d'élus qui siègent dans différentes instances :



En complément, les élus délégués au Pays participent à différentes commissions thématiques et comités de pilotage de projets portés par le Pays :

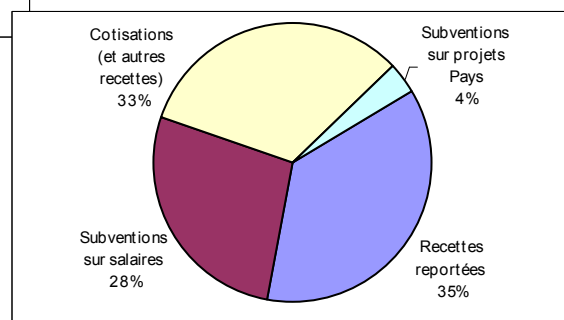
| Commission Economie | Commission Développement Durable | Commission Un Pays Solidaire | Commission Culture / Patrimoine / Tourisme |
|---|--|------------------------------|---|
| Projet Cantines de Terroir Création du site Internet Schéma Territorial des Infrastructures Economiques Grand Projet de Pays Pôle Touristique du Mas 'Azil | Projet Zéro Phyto Charte architecturale et paysagère Agenda 21 | Projet Cantines de Terroir | Projet Culturel de Territoire Charte architecturale et paysagère Grand Projet de Pays Pôle Touristique du Mas 'Azil |

Pour l'année 2008, le budget de l'Association de Pays s'élève à 195 190,97 €.



S'agissant de la participation des collectivités adhérentes à l'Association de Pays, la cotisation a été fixée à 1,50 € / habitant, tel que l'exige le Conseil Régional. En effet, il s'agit du niveau de cotisation minimum afin de bénéficier de la subvention de 40% du Conseil Régional.

Concernant le financement de l'animation territoriale, le Conseil Régional finance à hauteur de 40%, l'Etat (FNADT) à 8% et l'Europe (FEADER) à 19% les frais de salaire et les frais de déplacement de l'Association de



Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées

Hôtel de ville
Place du Mercadal
09100 PAMIERS

Tél / Fax : 05 61 68 89 47
Mail : payspap@wanadoo.fr

Coordonnateur : M. Florian SICARD
Gestionnaire : Mlle Flavie ESTREME

Personnes à contacter dans vos territoires ...

Communauté de Communes de l'Arize
M. Hervé BARTHE 05 61 60 14 63

Communauté de Communes de la Lèze
M. Denis PAGES 05 61 68 55 90

Communauté de Communes du Canton de Saverdun
Mme Emmanuelle BROTHIER 05 61 67 84 43

Communauté de Communes du Pays de Pamiers
Mlle Christelle COUPADE 05 34 01 21 73

Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées

Lettre d'information

Lettre d'information semestrielle
Juin-Octobre 2008 n°1

Quelques rappels

Qu'est-ce qu'un Pays ?

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 précise en ces termes le rôle et les missions du Pays : « *Le Pays exprime la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres. Il constitue le cadre d'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré, et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Ce projet*

prend la forme d'une charte de développement du Pays ».

Le Pays est porteur d'une **réelle valeur ajoutée**.

Il a un **rôle fédérateur** et représente un **espace de coopération** entre les acteurs locaux. A ce titre, le Pays assure la coordination des actions des collectivités.

C'est un **lieu d'échanges** où les acteurs locaux se rencontrent, partagent leur

vision du développement du territoire et conduisent des actions en commun.

Le Pays permet une vision du développement sur le **long terme**, intégrant les trois sphères du **développement durable** : économique, social et environnemental.

Le Pays est un lieu de **démocratie participative**, où les résidents du territoire peuvent donner leur avis.

Les missions du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées

I. DEFINIR UN PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire du Pays est formalisé dans la **Charte de Pays**. Valable 10 ans, la Charte présente les grandes orientations stratégiques pour le développement du territoire.

Au cours de l'année 2007, les élus du Pays ont décidé la réalisation d'un Agenda 21. L'**Agenda 21** vient préciser la stratégie de développement du Pays au travers d'un programme d'actions intégrant de manière étroite les principes du développement durable (développement économique, préservation de l'environnement et des ressources, satisfaction des besoins essentiels). Cet Agenda 21 sera mis en œuvre sur la période 2007-2013.

II. METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE TERRITOIRE VIA LE CONTRAT DE PAYS

Un Contrat de Pays est signé entre le Pays et les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Général).

Pour la période 2007-2013, le Contrat de Pays s'intitule « Convention Territoriale » et permettra le financement d'un certain nombre de projets (cf. page 2).

III. CONDUIRE DES PROJETS A L'ECHELLE DU PAYS

L'Association de Pays conduit, dans la limite de ses moyens humains et financiers, des projets d'animation à l'échelle du Pays. Plusieurs projets sont en cours :

- projet *Cantines de Terroir*,

- projet *Zéro Phyto*,
- Grand Projet de Pays *pôle touristique du Mas d'Azil*,
- *Charte architecturale et paysagère*,
- *Projet Culturel de Territoire*.

IV. FAVORISER LA PARTICIPATION DES CITOYENS

Le Pays possède un **Conseil de Développement** qui se veut représentatif de la population locale.

Le Conseil est associé aux projets portés par le Pays (participation aux comités de pilotage), à l'élaboration du projet de territoire et au Contrat de Pays.

Son rôle est consultatif, dans le sens où il donne un avis sur les opérations engagées par le Pays et les collectivités locales.



Dans ce numéro ...

QUELQUES RAPPELS

Un Pays : pour quoi faire ?

LA CONVENTION TERRITORIALE

Un outil financier à la disposition des porteurs de projets du territoire

ZOOM SUR LES PROJETS DU PAYS

Les Cantines de Terroir et le projet Zéro Phyto

L'ASSOCIATION DE PAYS ...

Son organisation, son fonctionnement, ses moyens d'actions ...

Sommaire

Quelques rappels 1

La Convention Territoriale 2

Zoom sur les projets du Pays 3

L'Association de Pays 4

La Convention Territoriale 2007-2013

Début 2008, la Convention Territoriale 2007-2013 du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées a été signée entre l'Association de Pays, l'Etat, le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Conseil Général de l'Ariège.

La Convention Territoriale est un contrat co-signé par le Pays et les partenaires institutionnels qui va permettre aux porteurs de projets du territoire (privés ou publics) de bénéficier d'aides pour un certain nombre d'opérations. La Convention Territoriale précise les types d'opérations éligibles qui s'articulent autour d'une stratégie globale. L'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général précisent à travers ce document leur principes d'intervention.

La Convention Territoriale est l'application au niveau local, au niveau d'un Pays, des crédits inscrits au volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013. Sans le Pays et sans le Contrat de Pays, le territoire se priverait d'importantes sources de financements.

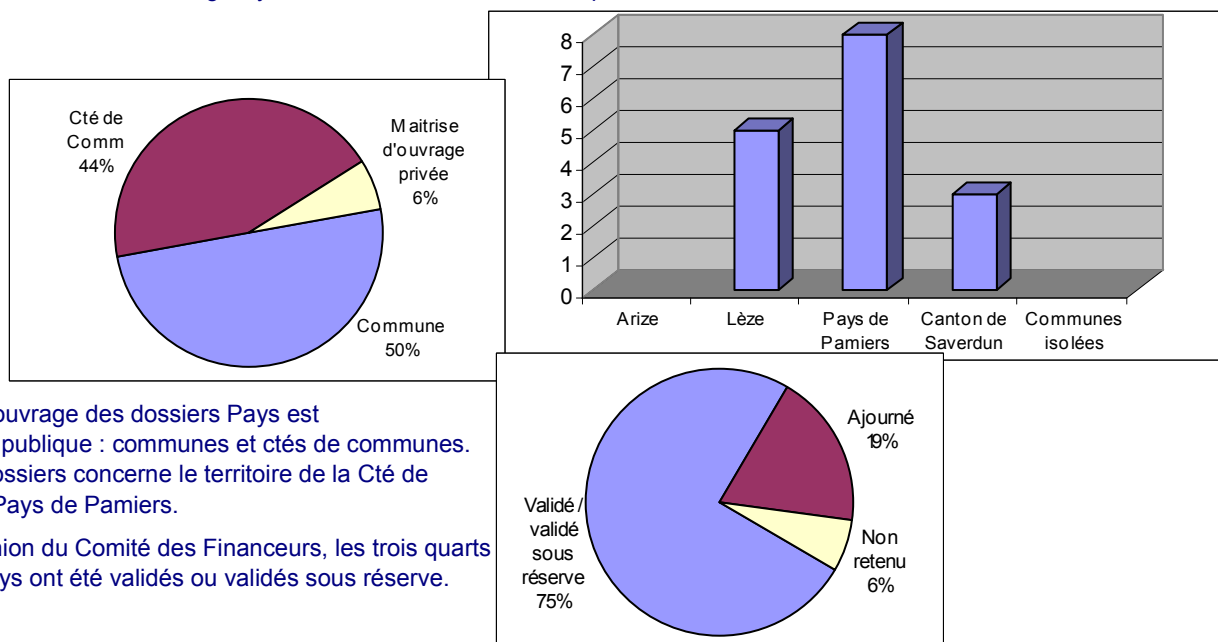
Les types d'opérations éligibles

Les types d'opérations éligibles pour la période 2007-2013 sont précisées dans la Convention Territoriale dans 18 fiches-mesures :

| | |
|--|--|
| 1. Créer de nouvelles infrastructures d'accueil pour les entreprises et renforcer l'attractivité des zones d'activité existantes | 10. En liaison avec d'éventuels projets départementaux, développer la filière bois énergie |
| 2. Soutenir les professionnels locaux en vue du maintien et de l'installation des activités du commerce, de l'artisanat et du service de proximité | 11. Répondre aux attentes des personnes handicapées et améliorer l'accessibilité au logement, aux espaces publics et aux transports |
| 3. En lien avec le Schéma Départemental d'Organisation Touristique et le Schéma Régional du Tourisme, aménager les lieux et les espaces touristiques pour en renforcer l'attractivité, qualifier l'offre touristique | 12. Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants du Pays, favoriser la création de services à la population dont les services à la petite enfance |
| 4. Développement touristique du Pays par l'optimisation et la valorisation d'un pôle d'attractivité autour de la grotte et du musée de la préhistoire du Mas d'Azil | 13. Développer les lieux d'accès à Internet pour permettre à tous les citoyens de bénéficier des technologies de l'information et de la communication |
| 5. Initier, soutenir et accompagner la création de services favorisant l'insertion professionnelle | 14. Engager des aménagements visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité des espaces urbains, des centres bourgs et des noyaux de villages |
| 6. Mettre en place des documents d'orientation afin de mieux prendre en compte les spécificités architecturales, environnementales ainsi qu'en matière d'urbanisme | 15. Créer des équipements structurants pour la culture, les sports et les loisirs |
| 7. Créer des logements communaux à loyer modéré en réhabilitant ou en rénovant l'habitat ou le bâti existant, et en y intégrant les critères d'accessibilité et de performance énergétique | 16. Mieux impliquer les citoyens dans les processus d'élaboration de la décision publique en favorisant un meilleur fonctionnement du Conseil de Développement |
| 8. Engager des politiques de rénovation de l'habitat, en s'appuyant sur les différents dispositifs et procédures opérationnels existants | 17. Animation et assistance technique territoriale |
| 9. Favoriser l'intermodalité et le développement des alternatives à l'utilisation des véhicules particuliers | 18. Développer des actions innovantes et favoriser l'expérimentation : Vocation territoriale |

Programmation 2008 - 1er dépôt

Un premier dépôt de « dossiers Pays » a été organisé au cours du premier semestre sur le département de l'Ariège. Concernant le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées, 16 dossiers ont été déposés :



La maîtrise d'ouvrage des dossiers Pays est essentiellement publique : communes et ctés de communes. La moitié des dossiers concerne le territoire de la Cté de Communes du Pays de Pamiers.

Suite à la réunion du Comité des Financeurs, les trois quarts des dossiers Pays ont été validés ou validés sous réserve.

Zoom sur les projets du Pays

Le projet Zéro Phyto

Le projet *Zéro Phyto* vise la réduction, et à terme la suppression, de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics dans le Pays.

Le Pays s'est engagé dans cette démarche en raison de l'état de pollution avéré de la nappe souterraine de l'Ariège qui se situe en basse vallée de l'Ariège.

La réalisation des objectifs passe par la mise en place de plans de désherbage communaux ou intercommunaux en tant



La commune de Pamiers œuvre depuis 2005 à la réduction des phytosanitaires.

qu'outil de gestion des espaces d'une collectivité.

Le projet *Zéro Phyto* sera mis en oeuvre sur la période 2008-2012. Le programme d'actions s'articule autour de quatre types d'actions :

- sensibilisation aux enjeux phytosanitaires,
- formation des agents techniques,
- mise en place de plans de désherbage et acquisition de matériels,
- communication vers le grand public.

Le projet est suivi par un

Comité de Pilotage qui s'est réuni deux fois au cours des derniers mois et qui a validé plusieurs actions :

- organisation de deux réunions d'informations en fin d'année,
- lancement d'un programme de formations des agents techniques sur 2 ans,
- édition d'une exposition qui sera tenue à disposition des collectivités membres du Pays,
- élaboration de différents documents de communication, etc.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter M. Florian SICARD, chargé du projet Zéro Phyto, : 05 61 68 89 47 / payspap@wanadoo.fr

Le projet Cantines de Terroir

Le Pays Portes d'Ariège Pyrénées, après une phase d'ingénierie, a candidaté à la phase d'expérimentation de l'appel à projet « économie solidaire » lancé par la Région Midi-Pyrénées. Lors de la commission permanente du 10 juillet 2008, le Pays a obtenu la subvention pour la première année d'expérimentation, soit 23 000€.

Les élus du Pays ont également décidé de travailler en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège. Missionnée par le Conseil Général de l'Ariège, la Chambre d'Agriculture travaille actuellement sur l'approvisionnement des cantines des collèges. L'objectif est d'intégrer au

projet de plateforme départementale d'approvisionnement, le projet des cantines du Pays.

Le comité de pilotage du 15 juillet 2008 a permis de définir trois premières pistes de travail :

- Travail sur les cahiers des charges à destination des producteurs,
- Enquête auprès des collectivités qui possèdent une cantine et des cuisines centrales pour connaître leur engagement par rapport au projet des « cantines de terroir »,
- Précision sur l'état des lieux, notamment sur les volumes d'offre et de

85% des pesticides sont épanchés par les agriculteurs, environ 5 à 10% par les collectivités locales.

Toutefois, les quantités de pesticides relevés en zone urbaine peuvent être 40 à 50 supérieures à celles en zone agricole, du fait de la nature imperméable des sols.

Les pesticides et leurs résidus sont présents dans l'air, l'eau, les sols et les aliments tel que le montrent de nombreuses études.

Sur le long terme, l'exposition répétée à de faibles doses de pesticides favorise le développement de cancers, de maladies neuro-dégénératives (ex : Maladie de Parkinson), de troubles de la reproduction.

demande des produits. Cette dernière action se fera en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Des entretiens auprès des cantiniers et des gestionnaires de cantines vont être mis en place.

Le comité de pilotage du 9 octobre 2008 a permis de travailler sur l'évolution des cahiers des charges de production sur le projet du Pays. Les remarques issues de cette réunion (type de produit, contrôle, identification des producteurs « AB » et « SANS OGM » ...) seront soumises à l'approbation des élus pour être intégrées aux cahiers des charges.

Pour plus de précisions, contacter Mlle Flavie ESTREME au 05 61 68 89 47 ou par mail à payspap@wanadoo.fr

Le Projet Culturel de Territoire

Le « Projet Culturel de Territoire » vise la définition d'une stratégie de développement culturel. Celle-ci sera mise en oeuvre au travers d'une Convention Culturelle signée avec le Conseil Régional, et si possible, le Conseil Général.

Le 11 septembre, le Comité

de Pilotage du projet culturel s'est réuni. Une synthèse du Schéma Culturel du Pays a été validée.

Le 23 octobre, le Pays a présenté son Schéma Culturel devant la Commission Culture du Conseil Régional. Cette dernière a validé le document et les orientations culturelles

définies par le Pays.

Maintenant s'engage le travail d'élaboration de la convention : rédaction de fiches-mesures, de critères d'éligibilité des projets, etc.

L'objectif est de signer la convention au cours du premier semestre 2009.

Cette convention culture permettra au Pays d'accéder à une enveloppe de 60 000 € (pendant trois ans) afin de financer des actions en matière culturelle (manifestation, communication, ...). Seules des opérations dites de "fonctionnement" seront éligibles. L'investissement culturel passera par le Contrat de Pays.